

# Allergologie AuRA

Session 5 - TD Allergies Professionnelles

Dr Céline Lamouroux

Médecin du travail, CRPPE

# Cas 1

Vous êtes dermato-allergologue et recevez Madame A., 40 ans. Elle travaille comme cuisinière-traiteur pour un hypermarché depuis plusieurs années. Suite à une restructuration, elle a été postée il y a 6 mois au stand de fabrication de sushis du magasin, à temps plein du lundi au vendredi. Elle vous consulte pour des lésions des mains.

Vous l'examinez et constatez ceci :



Question 1 – Quelles hypothèses diagnostiques pouvez-vous formuler avec ces premiers éléments ?

- A- Eczéma de contact irritatif
- B- Eczéma de contact allergique
- C- Dermatite atopique
- D- Dermatite de contact aux protéines
- E- Urticaire
- F- Dermatophytose
- G- Gale
- H- Psoriasis

Question 1 – Quelles hypothèses diagnostiques pouvez-vous formuler avec ces premiers éléments ?

A- Eczéma de contact irritatif

B- Eczéma de contact allergique

C- Dermatite atopique

D- Dermatite de contact aux protéines

E- Urticaire

F- Dermatophytose

G- Gale

H- Psoriasis

Question 2 – Quelles questions lui posez-vous pour investiguer une cause professionnelle ?

# Question 2 – Quelles questions lui posez-vous pour investiguer une cause professionnelle ?

Date d'apparition

Localisation des lésions

Rechercher une rythmicité : apparition au travail, amélioration aux week-end/congés

Délai d'apparition/Disparition

Tâches professionnelles

Produits professionnels utilisés

Equipements de protections individuels

Autres collègues symptomatiques ?

Elle vous explique que les lésions sont apparues sur les mains il y a environ 4 mois, avant de remonter aux avant-bras, elle n'a pas d'autre atteinte. Elle n'avait jamais eu d'atteinte cutanée auparavant.

Elles sont prurigineuses. Initialement, elles s'amélioreraient légèrement dès le samedi soir, mais réapparaissent dès le lendemain du retour au travail. Désormais, elles s'améliorent à partir d'une semaine de congés.

Elle découpe et assemble les aliments : riz, vinaigre, saumon, thon, concombre, avocats, algues...

Elle porte des gants vinyle et se lave les mains avec le savon de l'hypermarché, 10 fois par jour. Elle nettoie le plan de travail avec un spray désinfectant de cuisine et ses instruments de cuisine au lave vaisselle.

Question 3 – A la lumière de tous ces éléments, que suspectez-vous ?

- A- Eczéma de contact irritatif
- B- Eczéma de contact allergique
- C- Dermatite atopique
- D- Dermatite de contact aux protéines
- E- Urticaire
- F- Dermatophytose
- G- Gale
- H- Psoriasis

Question 3 – A la lumière de tous ces éléments, que suspectez-vous ?

A- Eczéma de contact irritatif

B- Eczéma de contact allergique

C- Dermatite atopique

D- Dermatite de contact aux protéines

E- Urticaire

F- Dermatophytose

G- Gale

H- Psoriasis

Question 4 - Quels tests allez-vous réaliser ?

# Question 4 - Quels tests allez-vous réaliser ?

- Patch tests : BSE, batteries gants, détergents
- Patch tests produits professionnels
- Pricks tests aliments
- IgE spécifiques aliments

# Voici les résultats

- Patch test batterie standard européenne, batteries détergents, produits professionnels : négatifs
- Prick tests :
  - Saumon, thon cru, surimi : positif
  - Thon cuit, mayonnaise, sauces soja salée et sucrée, gingembre, sésame, concombre, avocat, oignon, riz cuit : négatifs
  - IgE spécifiques : f23 Crabe <0,10 kU/L, f40 Thon 0.23 kU/L - f41 Saumon 3.81 kU/L



Question 5 - Quel est votre diagnostic ?

## Question 5 - Quel est votre diagnostic ?

- Dermite de contact aux protéines de saumon et de thon

# Question 7 – Quelle est votre conduite à tenir ?

A- Vous lui prescrivez des traitements locaux (émollient et dermocorticoïdes)

B- Vous rédigez un courrier à l'attention de l'employeur pour l'éviction du thon cru et du saumon

C- Vous rédigez un courrier à l'attention du médecin du travail pour l'éviction du thon cru et du saumon

D- Vous rédigez une inaptitude au poste

E- Vous lui conseillez de changer de poste

F- Vous lui conseillez de démissionner

G- Rédaction du certificat médical initial pour la déclaration en maladie professionnelle

# Question 7 – Quelle est votre conduite à tenir ?

A- Vous lui prescrivez des traitements locaux (émollient et dermocorticoïdes)

B- Vous rédigez un courrier à l'attention de l'employeur pour l'éviction du thon cru et du saumon

C- Vous rédigez un courrier à l'attention du médecin du travail pour l'éviction du thon cru et du saumon

D- Vous rédigez une inaptitude au poste

E- Vous lui conseillez de changer de poste

F- Vous lui conseillez de démissionner

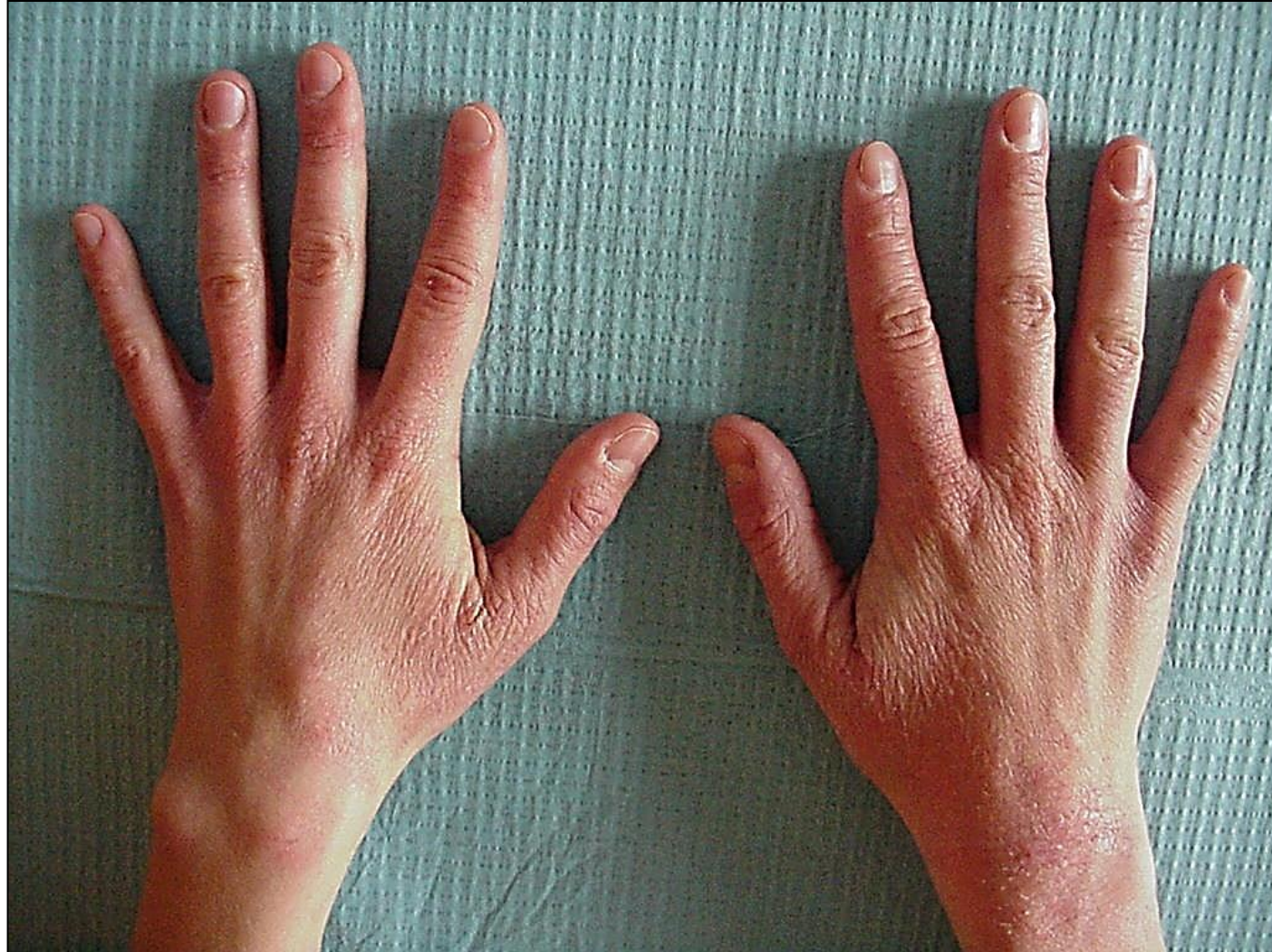
G- Rédaction du certificat médical initial pour déclaration en maladie professionnelle

## Cas 2

Vous recevez Mme Z, 25 ans, aide-soignante dans un service de médecine interne, en consultation de dermato-allergologie. Son principal antécédent est un eczéma dans l'enfance.

Elle vient vous consulter pour des lésions cutanées des deux mains avec prurit qui évoluent depuis un mois et deviennent très invalidantes.

Voici une photo des mains de la patiente



1) Compte tenu des lésions observées, quelles sont les affirmations exactes ?

- A. Il s'agit de lésions d'aspect érythémateux et squameux
- B. Elles sont très évocatrices d'une gale
- C. Elles sont compatibles avec un eczéma de contact irritatif
- D. Elles sont compatibles avec un eczéma de contact allergique
- E. Une biopsie cutanée sera nécessaire pour faire le diagnostic

1) Compte tenu des lésions observées, quelles sont les affirmations exactes ?

- A. Il s'agit de lésions d'aspect érythémateux et squameux
- B. Elles sont très évocatrices d'une gale
- C. Elles sont compatibles avec un eczéma de contact irritatif
- D. Elles sont compatibles avec un eczéma de contact allergique
- E. Une biopsie cutanée sera nécessaire pour faire le diagnostic

2) Vous avez éliminé le diagnostic de gale. Vous constatez qu'il s'agit de lésions érythémateuses et squameuses limitées aux mains.  
Quels éléments cliniques recueillis à l'interrogatoire peuvent faire évoquer l'origine professionnelle des troubles ?

- A. La localisation exclusives aux mains
- B. L'amélioration clinique pendant les congés
- C. La récurrence à la reprise du travail
- D. L'utilisation de produits désinfectants
- E. L'utilisation de gants

2) Vous avez éliminé le diagnostic de gale. Vous constatez qu'il s'agit de lésions érythémateuses et squameuses limitées aux mains.  
Quels éléments cliniques recueillis à l'interrogatoire peuvent faire évoquer l'origine professionnelle des troubles ?

- A. La localisation exclusives aux mains
- B. L'amélioration clinique pendant les congés
- C. La récurrence à la reprise du travail
- D. L'utilisation de produits désinfectants
- E. L'utilisation de gants

En l'interrogeant sur son poste, elle vous explique qu'elle fait les soins de nursing, avec les toilettes en utilisant les produits des patients et des gants nitrile, les changes, les transferts, la distribution des repas et le nettoyage de l'environnement du patient avec des gants nitrile et le détergent de l'hôpital.

3) Quels produits identifiez-vous comme facteur d'eczéma de contact ?

3) Quels produits identifiez-vous comme facteur d'eczéma de contact ?

Gants nitrile (allergie et irritation)

Détergents (allergie et irritation)

Produits des patients (allergie et irritation)

Milieu humide (irritation)

3) Quel(s) examen(s) peu(ven)t être réalisé(s) pour étayer le diagnostic de l'origine professionnelle des troubles ?

- A. Le dosage d'IgE spécifiques adaptés aux produits manipulés
- B. La réalisation de patch tests des batteries d'allergènes adaptés aux produits manipulés
- C. La réalisation de patch tests des produits manipulés
- D. La réalisation de prick tests adaptés aux produits manipulés
- E. La réalisation d'une biopsie cutanée
- F. Une numération formule sanguine

3) Quel(s) examen(s) peu(ven)t être réalisé(s) pour étayer le diagnostic de l'origine professionnelle des troubles ?

- A. Le dosage d'IgE spécifiques adaptés aux produits manipulés
- B. La réalisation de patch tests des batteries d'allergènes adaptés aux produits manipulés
- C. La réalisation de patch tests des produits manipulés
- D. La réalisation de prick tests adaptés aux produits manipulés
- E. La réalisation d'une biopsie cutanée
- F. Une numération formule sanguine

4) Des tests épicutanés / patch tests ont été réalisés. Voici le résultat pour le Thiuram Mix  
Comment interprétez-vous cet examen ?



4) Des tests épicutanés / patch tests ont été réalisés. Voici le résultat pour le Thiuram Mix (agents de vulcanisation retrouvés dans certains gants caoutchouc).  
Comment interprétez-vous cet examen ?

Eczéma allergique de contact au thiuram mix contenu dans les gants professionnels



5) Quelle(s) prise(s) en charge peut-on proposer à cette patiente ?

- A. Une éviction de l'allergène
- B. Un reclassement
- C. Un arrêt maladie
- D. Une désensibilisation
- E. L'application de corticoïdes locaux
- F. L'application d'un émollient
- G. La prise d'antibiotiques pour éviter la surinfection
- H. Une visite avec le médecin du travail pendant l'arrêt (visite de pré-reprise)

5) Quelle(s) prise(s) en charge peut-on proposer à cette patiente ?

- A. Une éviction de l'allergène
- B. Un reclassement
- C. Un arrêt maladie
- D. Une désensibilisation
- E. L'application de corticoïdes locaux
- F. L'application d'un émollient
- G. La prise d'antibiotiques pour éviter la surinfection
- H. Une visite avec le médecin du travail pendant l'arrêt (visite de pré-reprise)

## 6) La patiente se demande si elle pourrait faire reconnaître le caractère professionnel de ses troubles ?

### Régime général tableau 65

#### Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableaux équivalents : RA 44

Date de création : Décret du 02/06/1977 | Dernière mise à jour : Décret du 11/02/2003

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :  <b>A. - Agents chimiques :</b> Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Épichlorhydrine ; Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organochlorés ; Phénothiazines ; Pipérazine ; Mercapto-benzothiazole ; Sulfure de tétraméthyl-thiurame ; Acide mercapto-propionique et ses dérivés ; N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisothiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée ; Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; Dicyclohexylcarbodiimide ; Glutaraldéhyde.

# Régime général tableau 65

## Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableaux équivalents : RA 44

Date de création : Décret du 02/06/1977 | Dernière mise à jour : Décret du 11/02/2003

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :</p> <p><b>A. - Agents chimiques :</b> Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Épichlorhydrine ; Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organochlorés ; Phénothiazines ; Pipérazine ; Mercapto-benzothiazole ; Sulfure de tétraméthyl-thiurame ; ← Acide mercapto-propionique et ses dérivés ; N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisothiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée ; Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; Dicyclohexylcarbodiimide ; Glutaraldéhyde.</p>

6) La patiente se demande si elle pourrait faire reconnaître le caractère professionnel de ses troubles ?

- A. Cette reconnaissance est possible puisqu'il existe un tableau de maladie professionnelle dont elle remplit les conditions
- B. Cette reconnaissance a un intérêt limité si la guérison est obtenue après éviction de l'exposition
- C. Cette reconnaissance est impossible si la patiente est fonctionnaire
- D. Cette reconnaissance est impossible car la patiente a un antécédent d'eczéma
- E. Les arguments cliniques sont insuffisants pour affirmer l'origine professionnelle

6) La patiente se demande si elle pourrait faire reconnaître le caractère professionnel de ses troubles ?

- A. Cette reconnaissance est possible puisqu'il existe un tableau de maladie professionnelle dont elle remplit les conditions
- B. Cette reconnaissance a un intérêt limité si la guérison est obtenue après éviction de l'exposition
- C. Cette reconnaissance est impossible si la patiente est fonctionnaire
- D. Cette reconnaissance est impossible car la patiente a un antécédent d'eczéma
- E. Les arguments cliniques sont insuffisants pour affirmer l'origine professionnelle

7) La patiente souhaite faire les démarches pour une reconnaissance de sa maladie en maladie professionnelle:

- A. Le certificat médical initial ne peut être rédigé que par le médecin qui a constaté les troubles au début de la maladie
- B. Le certificat médical initial peut être rédigé par le médecin du travail
- C. Le certificat médical initial doit mentionner la date de première constatation des troubles
- D. Le certificat médical initial mentionnera le diagnostic de la pathologie
- E. Le certificat médical initial pourra mentionner l'existence de tests cutanés positifs

7) La patiente souhaite faire les démarches pour une reconnaissance de sa maladie en maladie professionnelle ?

A. Le certificat médical initial ne peut être rédigé que par le médecin qui a constaté les troubles au début de la maladie

B. Le certificat médical initial peut être rédigé par le médecin du travail

C. Le certificat médical initial doit mentionner la date de première constatation des troubles

D. Le certificat médical initial mentionnera le diagnostic de la pathologie

E. Le certificat médical initial pourra mentionner l'existence de tests cutanés positifs

# Cas 3

Vous recevez en consultation de dermato-allergologie M. H, 34 ans, pour avis sur l'origine professionnelle de lésions cutanées. Il n'a pas d'antécédent cutané ni allergique.

Il est opérateur de production dans la fabrication de silicone. Il commande les machines via ordinateur et fait ponctuellement la formation de personnels postés sur les installations de production de silicone. Il est alors amené à manipuler les produits bruts et finis, en étant équipé d'une tenue antistatique, d'un casque de sécurité, de lunettes de protection, de chaussures de sécurité, de gants contre les agents chimiques en caoutchouc épais avec manchettes longues

## Cas 3 (suite)

Il y a un mois, au cours d'une formation, il aurait reçu sur le visage et le cou des projections des produits. Il aurait immédiatement ressenti une sensation de chaleur et serait allé se laver. En sortant de la douche, il a constaté un œdème du visage et des plaques sur le torse, s'étendant progressivement au reste du corps. Il a été évacué par les pompiers vers les urgences où il est resté en surveillance pendant 7 h avec un traitement par antihistaminique, et une régression des lésions en 6h.

1) Quelle est la qualification médico-légale de cet évènement ?

1) Quelle est la qualification médico-légale de cet évènement ?

- Accident du travail

2) Quel est votre principale hypothèse diagnostique pour cet épisode ?

2) Quel est votre principale hypothèse diagnostique pour cet épisode ?

- Urticaire de contact (avec angioedème) aux produits professionnels manipulés

3) Pour étayer votre hypothèse, quel document concernant le produit recherchez-vous ? Que contient-il ?

3) Pour étayer votre hypothèse, quel document concernant le produit recherchez-vous ? Que contient-il ?

- La fiche de données de sécurité
- Obligatoire (sauf cosmétiques)
- Contient : nom commercial, fabricant/responsable, mentions de danger, composition et concentration, protections nécessaires, CAT en cas d'exposition accidentelle

# 4) Voici la FDS de l'un des produits manipulés, que pouvez-vous dire ?

## Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Résumé des dangers

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Lauryléthoxysulfate de sodium

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

#### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

#### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Résumé des dangers

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Lauryléthoxysulfate de sodium

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Des questions ?